

L'Hirondelle

Bulletin de la commune de BERNADETS



Edition: Alain DOULCET
Mairie de Bernadets

Octobre 2019

NUMERO HORS SERIE

Ce qu'il faut savoir sur le projet de développement communal applicable dès 2020 (PLU) - A. Doulcet

Introduction

Avec la clôture de l'enquête publique en mai dernier, l'avant dernière étape du PLU a été franchie, nous n'attendons plus que le vote d'approbation du Conseil communautaire de La Communauté de communes, avant la fin de l'année.

Donc en début d'année 2020 ce nouveau document officiel d'urbanisme et de développement de la commune verra enfin le jour.

Il se substituera aux règles générales d'urbanisme en vigueur jusque-là, toutes les zones constructibles définitives étant indiquées sur la carte de zonage.

Attention, toutes les demandes d'urbanisme (Certificat d'urbanisme, Déclaration préalable, Permis de construire, Permis d'aménager, Permis de démolir) seront traitées par le Service d'Urbanisme Intercommunal (SUI) de la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB). Par contre les dossiers de demande devront toujours être déposés à la mairie de Bernadets.

Mais il posera également les bases d'un projet d'avenir pour la commune. Projet qui comprendra aussi bien les aménagements, équipements, l'urbanisme et sa réglementation, les paysages, les voies de circulation routières ou pédestres, l'habitat, la protection de la nature, que le développement économique et numérique (fin 2020 la commune devrait être raccordée à la fibre optique)

Ce PLU deviendra une réalité dès 2020, pour X années, le temps que les 73 communes de la Communauté de communes arrivent à se mettre d'accord sur

Introduction.....1

Bilan synthétique de l'enquête publique2

Zone de développement urbain 2AU2

Pourquoi un assainissement collectif ?.....2/3

Etat de l'assainissement individuel3-6

Choix du type d'assainissement collectif ..6-9

Choix de l'emplacement du système d'assainissement collectif9-11

Questions/Réponses ...
.....11-14

Conclusion.....14

le contenu d'un PLU intercommunal, commun à toutes ces communes Nous leur souhaitons bien du courage !

Revenons maintenant à l'Enquête Publique, son déroulement et ses conclusions.

Ensuite suivront quelques compléments d'information, concernant le développement du centre bourg avec la création d'un système collectif d'épuration par végétaux, pour répondre à des questionnements légitimes d'administrés.

1) L'enquête publique

Pour le déroulement proprement dit, je me contenterais de citer un petit extrait du rapport du Commissaire-enquêteur, Mme Michèle Bordenave expert foncier et agricole :

« L'enquête publique, qui a fait l'objet d'une information complète, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans le respect des textes en vigueur. » ... Et elle termine par un **avis favorable** au PLU de Bernadets.

Vous trouverez l'intégralité du rapport et de l'avis d'enquête sur le site de la CCNEB, à l'adresse internet suivante: <http://www.cc-paysdemorlaas.fr/index.php/habitat-et-amenagement-du-territoire/plu-de-bernadets/425-avis-retour-commissaire-enqueteur>

La plupart des questionnements et remarques exprimés pendant l'enquête, autres que des demandes de parcelles à intégrer en zone urbanisable, ont porté sur la future zone de développement urbain 2AU et l'assainissement collectif.

2) Zone de développement urbain 2AU : pourquoi cet emplacement plutôt qu'un autre ?

2AU : zone en bleu sur la carte de présentation ci-jointe.

Ce choix a été fait dès le début du PLU, dans le respect de la réglementation imposant le développement des centre-bourgs, à proximité des services communaux.

Note d'Enjeu préfectorale—Décembre 2008-, extraits:

« L'enjeu en ce domaine (Ndlr: projet de PLU) sera de structurer un centre bourg et de limiter les extensions linéaires sur le coteau »,

« Il est nécessaire que le PLU permette à la commune de favoriser des formes de bâti et des densités variées, alliant collectif et individuel. »

Cette zone 2AU fait environ 5 hectares, prévus pour 45 à 50 habitations tout compris, maisons et bâtis locatifs, zones vertes, cheminements doux piétons et vélos, constructions étalées sur une durée minimale de 10 ans.

Dans le cadre de la législation actuelle, il n'existait pas d'autres choix de superficie identique, en arrière de la ligne de crête (autre obligation de la loi paysage) et voisine des services communaux



3) Pourquoi un assainissement collectif ?

Ce choix basé sur une épuration par végétaux (sans aucun produit chimique) et ne recueillant que les eaux usées, a été validé en Conseil municipal dès 2010 et annoncé pendant la réunion publique de 2012.

De plus, il faut rappeler que la majeure partie des informations qui vont suivre **ont déjà fait l'objet d'une présentation dans le numéro de l'Hirondelle de janvier 2016**, dans lequel il était dit à pro-

pos de cet assainissement: « *Non pas un système chimique avec de grands bacs en béton, mais un système végétalisé utilisant roseaux et bambous, et n'émettant aucun rejet et aucune odeur.* »

Avant d'arriver au choix de l'emplacement indiqué dans le PLU, il a fallu attendre le résultat des analyses et études techniques, se renseigner auprès de communes ayant déjà réalisé leur assainissement collectif, visiter ces installations, etc., et argument de poids suivre les modalités de subvention du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau qui eux aussi évoluaient dans le temps.

Pourquoi ce choix et pas celui d'un assainissement individuel ?

1. A l'origine du PLU en 2008, la Note d'Enjeu préfectorale nous a demandé « *d'avancer dans la réflexion concernant la mise en place d'un réseau collectif d'assainissement* » et « *Un tel équipement est donc indispensable afin d'assurer une urbanisation plus dense soucieuse d'assurer une gestion économe de l'espace* »
2. Préconisation confortée plus tard par le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) document de référence pour les PLU des 173 communes du Grand Pau dont Bernadets fait partie,
3. Avec le durcissement de la réglementation relative à l'assainissement individuel (analyses de sols, diminution de la perméabilité admissible, etc..) un assainissement par fosse toutes eaux classique et drains devenait souvent incompatible pour de nombreux terrains, et il fallait en arriver à l'installation de systèmes de station d'épuration individuelle, bien plus onéreux et fragiles. Si l'on ajoute le prix croissant des terrains, on comprend aisément que la maison individuelle avec 1500/2000 m2 de terrain soit devenue de plus en plus inaccessible pour un revenu moyen de jeune ménage. Et pourtant ce sont eux qui font vivre une commune, animation, associations et école !

Avec l'assainissement collectif en revanche, il est possible de construire sur 500 m2 donc à moindre coût

Autre point ayant motivé ce choix et qui sera démontré à partir de l'enquête du SPANC de 2007: l'état déplorable de très nombreuses installations d'assainissement individuel contrairement à ce que l'on entend parfois dire dans la commune..

4) Etat de l'assainissement individuel à Bernadets

En 2007 l'enquête du SPANC a porté sur les installations de 215 habitations de la commune.

Elle a montré que :

- 60 seulement présentaient un fonctionnement satisfaisant, selon la réglementation en vigueur au moment de la construction et non pas selon la réglementation actuelle,
- 90 ne pouvaient être évaluées pour cause d'absence de point de contrôle d'après les propriétaires des lieux alors qu'un accès est nécessaire pour effectuer la vidange réglementaire tous les 4 ans,
- 65 présentaient des risques graves pour la santé publique ou l'environnement. Soit 30% du parc d'habitations auxquels doit s'ajouter une bonne partie des 40% sans possibilité de contrôle.

De plus, la loi prévoit bien une obligation de travaux de remise aux normes dans les 4 ans, mais jusqu'à aujourd'hui sans contrainte automatique, et en 2018, 11 ans après l'enquête moins de 10 propriétaires avaient fait réaliser ces travaux.

Ce problème de dysfonctionnement des installations n'est pas concentré sur une zone, mais réparti sur l'ensemble de la commune.

En revanche **en corrélant l'âge de construction ou de rénovation** des habitations avec les anomalies

de fonctionnement, on comprend mieux l'origine du problème :

Sur ce tableau, sont reportées:

- **en rose** les habitations présentant un danger pour la santé publique,
- **en rouge** un danger grave,
- **en orange** un danger important pour l'environnement,
- **en jaune** présentant un fonctionnement correct ou sans possibilité de contrôle.

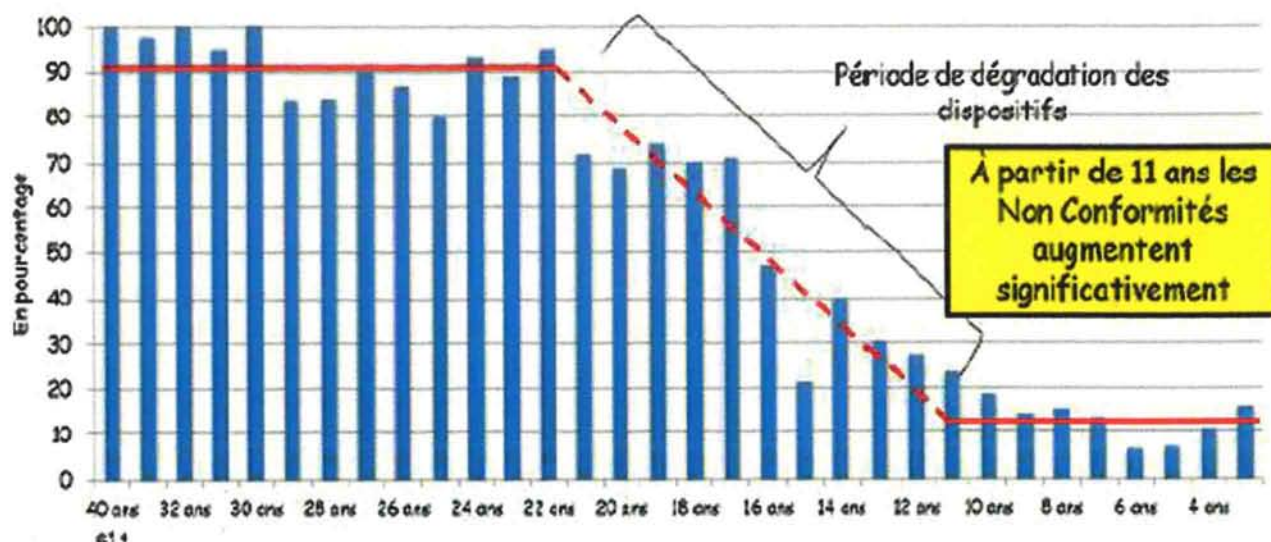
Nombre de constructions par année	Avant 1974	1975-1979	1980-1984	1985-1989	1990-1994	1995-1999	2000-2004	2005-2009		
60-65	Total 35 18 6 8 3	Total 29 13 6 10	Total 54 32 10 8 1	Total 41 32 6 3	Total 15 14 1	Total 10 9 1	Total 13 11 2	Total 18 18		
55-60									1987	2007
50-55										
45-50										
40-45										
35-40										
30-35										
25-30										
20-25										
15-20										
10-15										
5-10										
0-5										
Pourcentage d'habitations anormales									48%	55%

Il apparaît clairement que **les installations se dégradent fortement à partir d'un âge moyen de 18 ans** et circonstance aggravante, cette durée correspond à l'entrée dans la période de construction maximale sur la commune : 95 habitations entre 1980 et 1989 soit plus de **10 habitations par an en consommant 21 ha de terres agricoles**.

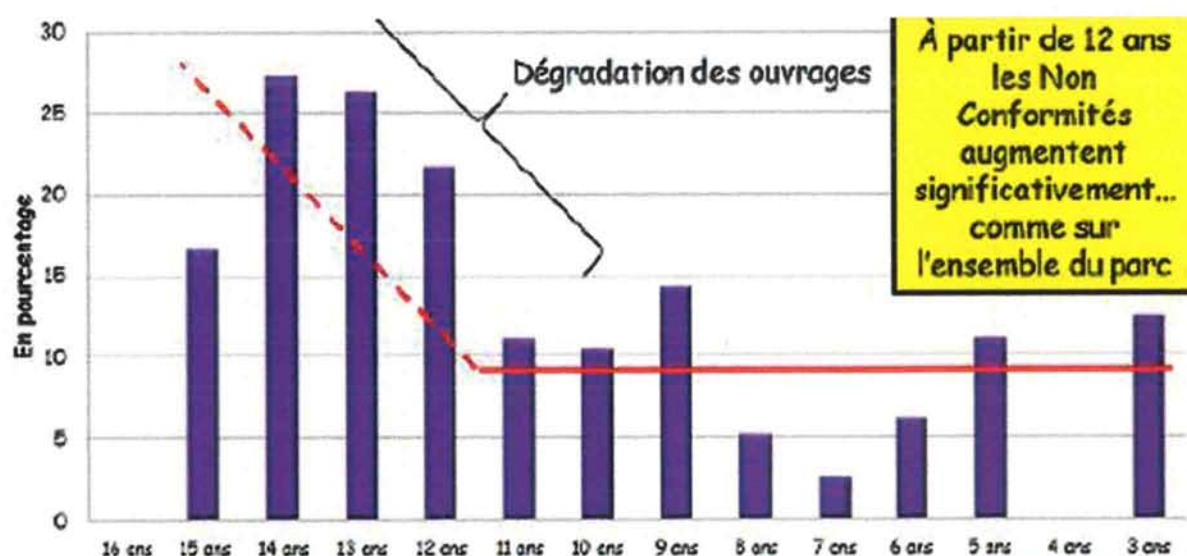
Cette constatation de la dégradation des installations avec l'âge, se trouve confortée par une étude récente de juin 2017 effectuée par le SATESE d'Indre et Loire, syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux.

Etablit sur un panel plus important de **1361 habitations**, elle montre une entrée en dysfonctionnement des installations dès la 11^{ème} année de fonctionnement

A partir de la 22^{ème} année 95% des installations deviennent dangereuses pour la santé publique et l'environnement.



Même avec un contrôle du SPANC local au moment des travaux, seulement à partir de 1984, étude sur 458 habitations, on obtient une dégradation du fonctionnement à partir de la 12^{ème} année :



Une autre étude d'un SPANC bourguignon cette fois, montrait qu'en France « **on estime que 10 à 15 % du parc actuel présentent un danger immédiat pour l'environnement ou la santé publique. Pire : 80 % du parc serait obsolète.** » et Bernadets se situe bien au-dessus de ces 15%, certainement dû à la forte teneur en argile des terrains peut favorable à l'infiltration.

Cette même étude concluait que la « *durée de vie est d'une vingtaine d'années, mais cela est très variable selon le terrain, la qualité de la conception et de l'entretien* »

En conclusion:

- **L'assainissement individuel n'est pas du tout satisfaisant sur Bernadets.** De plus le système fosse septique/bac à graisse équipant les 118 habitations d'avant 1984, n'est plus homologué depuis cette date, et les systèmes se dégradant avec le temps, comme le prouvent les études précédentes, depuis 12 ans que l'enquête du SPANC de Morlaàs a été réalisée d'autres installations des années 1990 à 2000 ont dû entrer également en dysfonctionnement.
- Bien entendu tant que les odeurs ne pénètrent pas dans les habitations rien ne se voit ou peu, mais la pollution invisible est bien réelle, surtout par les lessives, détergents et produits de toilette.
« Une famille moyenne consomme par an 3 à 4 litres de liquide vaisselle, 10 à 20 litres de nettoyeurs ménager, réalise 220 lessives, soit 26 litres de lessive liquide ou 40 kg de lessive poudre et nous utilisons 10 kg de poudre pour lave-vaisselle par an. La plupart de ces ingrédients n'étant pas ou peu biodégradables, dans chaque habitation ils s'accumulent dans les eaux de surface et nappes superficielles, le sol, les végétaux dont les légumes du jardin, et les organismes vivants. Le problème est qu'une fois dans la nature, il est impossible de s'en débarrasser. Pour une seule habitation cela représente de quoi tuer l'écosystème d'un étang de 6 hectares et de 1,5 mètre de profondeur ! »
- Les différentes études citées dans le texte montrent clairement que ce problème lié à l'âge des installations n'est pas propre à Bernadets, mais qu'il existe sur l'ensemble du territoire national. Est-ce que ceci pourrait expliquer les demandes de la Préfecture, autant que du SCoT, de réfléchir à un assainissement collectif dans des petites communes comme la nôtre ? Pourquoi pas, il ne faut pas oublier que la France doit toujours se mettre en conformité avec la directive de l'UE sur les eaux usées.

Avant d'en arriver au stade de dysfonctionnement de la majorité des systèmes d'assainissement de la commune, il nous a semblé plus responsable d'anticiper avec un projet de construction d'un assainissement collectif phasé dans le temps, et débutant par la zone urbanisée la plus dense (Hirondelle-janvier 2016). D'autant que si l'on devait cumuler tous les coûts individuels d'une remise aux normes des installations réellement défectueuses, le prix d'un assainissement collectif paraîtrait beaucoup moins prohibitif !

5) Choix du type d'assainissement collectif

Comme il a déjà été annoncé dès 2016, non vous ne verrez pas ça !

Pas de grands bacs nauséabonds dans le système retenu, mais un assainissement biologique et écologique, composé d'une zone de traitement des eaux usées par des filtres plantés de roseaux, et d'une zone d'épandage des eaux traitées plantée de bambous.

Ce système complet ne produit aucun bruit et aucune odeur détectable à plus de 10 mètres.



1^{er} ensemble : le traitement par filtres plantés de roseaux

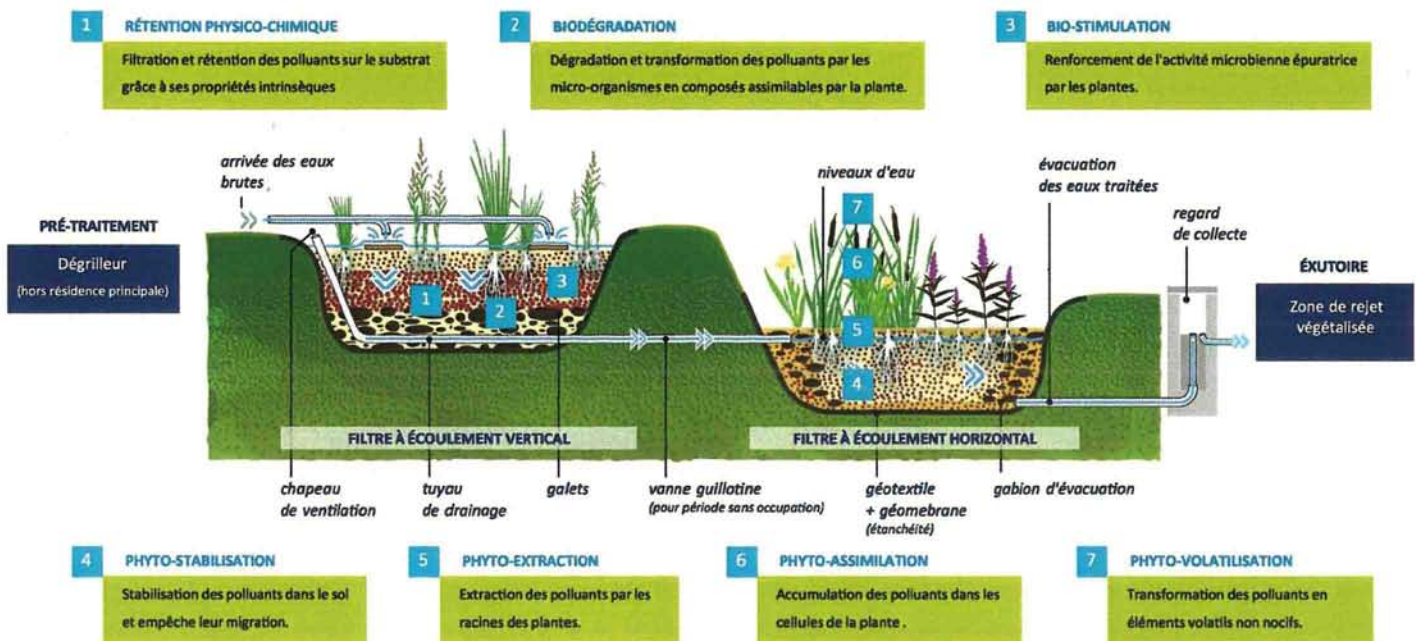
Dans la filière aujourd'hui la plus répandue, les eaux usées traversent **2 étages de filtres plantés de roseaux**, le premier est constitué de graviers, le second de sable.

- **Le premier filtre** retient les particules solides des eaux usées qui vont former un dépôt en surface. Les bactéries se développent activement dans le matériau filtrant grâce aux roseaux et, elles décomposent la matière organique de l'eau, et transforment le dépôt en compost.

Les tiges et racines empêchent le colmatage des filtres et permettent à l'eau de s'infiltrer. Ce premier filtre contribue essentiellement à la dégradation de la pollution carbonée avec un début de nitrification, et l'infiltration se fait verticalement. Pour le dimensionnement, pour 500 habitants il faut prévoir 3 bassins en parallèle de 250 m², mis en fonctionnement en alternance pour ne pas avoir d'eaux résiduelles en surface.

- **Le second filtre** permet d'affiner l'épuration de l'eau et l'élimination de la fraction carbonée et complète la nitrification en fonction des conditions d'oxygénation, de température et de pH. Ici l'infiltration est horizontale (voir schéma ci-dessous) Même dimensionnement que précédemment.

Plusieurs milliers d'installations de ce type fonctionnent en France, conseillées pour des populations inférieures à 2000 habitants, avec de nombreux retours d'expérience et documentations sur cette filière.



Pour le bilan de fonctionnement, voici par exemple les conclusions d'une étude de 2008 du SATESE Morbihan publiée par le Conseil départemental : « *Le procédé filtre planté de roseaux est une technique « rustique » et fiable. Beaucoup de collectivités voient en ce procédé une solution adaptée pour la création ou la réhabilitation de station de petite capacité <2000EH (Equivalent Habitant)* »

Le suivi analytique sur 6 stations en fonctionnement révèle de bons rendements épuratoires pour les paramètres DCO (demande chimique en oxygène), DBO₅ (demande biochimique en oxygène sur cinq jours) et MES (matières en suspension) permettant de respecter les normes de rejet de l'arrêté du 22 juin 2007. De plus l'abattement de l'azote (nitrites, nitrates) est de 87% en moyenne et du phosphore de 42% en moyenne »

Sur le schéma, à droite, l'exutoire donne directement sur le second ensemble de la station.

Le coût de l'ensemble dimensionné pour 500 habitants : 250/300.000 €/HT hors achat du terrain.

2^{ème} ensemble : le traitement par bambous

Ce dispositif de traitement complémentaire des eaux usées, déjà traitées, repose sur la **plantation de bambous géants** (saules et peupliers peuvent être également utilisés comme à Navailles-Angos):

- pour assurer leur croissance rapide, ces plantes nécessitent de grandes quantités d'eau et d'éléments nutritifs,
- cela permet de valoriser les eaux usées qui vont ainsi participer à la croissance des arbres, qui puisent en elles leurs nutriments.

De plus, le système racinaire du bambou augmente l'activité bactérienne du sol : la matière organique est de ce fait minéralisée puis assimilée par le bambou, avec en particulier l'abatement du taux de phosphore.

Les eaux résiduelles s'infiltrent dans le sol, d'où la nécessité d'implanter cette bambouseraie sur un terrain à perméabilité moyenne correcte, **l'objectif final étant d'obtenir un système d'assainissement avec zéro rejet en sortie** par temps sec.

Ces bambous géants peuvent piéger jusqu'à 12 tonnes de CO₂ par habitant et par an et participeraient à la réduction de la production de gaz à effet de serre de la commune (préconisation du SCoT)

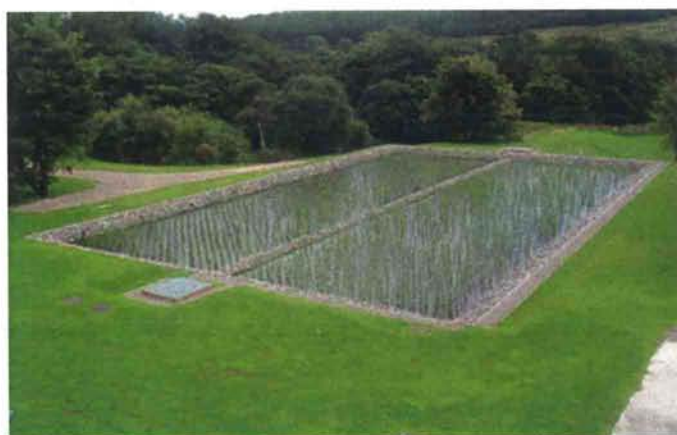
Pour favoriser l'activité bactérienne il est nécessaire de couper les bambous adultes tous les 4 ans et il est possible de valoriser ces tiges au travers d'une filière bois, pour la construction d'abris ou de mobilier de jardin, la fabrication de panneaux (ex.: Cobratex à Toulouse), de la décoration, voire même des vêtements.

À noter : ce système ne rejette aucune boue et ne produit pas d'odeur.

Dimensionnement et coût : 10 m²/habitant et coût moyen comprenant la plantation plus le système automatique de répartition des eaux traitées aux pieds des bambous, au total moins de 400€/habitant hors achat du terrain.

Point important : l'esthétique de l'ensemble

Quelques photos de stations en activité (le gris entre les roseaux correspond à la couleur du gravier) :



Filtres du 1er étage en début d'activité

Etat des filtres après quelques mois de croissance



Visuellement peu de différence avec un champ de maïs, rien de choquant dans le Béarn !

Et enfin la bamboueraie :



6) Choix de l'emplacement du système d'assainissement collectif

Il a été étudié pour collecter les eaux usées de la future zone 2AU (45/50 habitations) et les habitations et équipements publics de la zone haute de la commune (environ 135 habitations)

Schématiquement un système d'assainissement collectif se compose d'un plateau de traitement et d'un réseau de canalisations pour y amener les eaux usées.

L'idéal et le moins coûteux pour une collectivité, consiste à utiliser la gravité pour conduire les eaux d'une habitation à la station, les eaux s'écoulent naturellement du haut vers le bas, sinon il faut utiliser des postes de refoulement. Ces postes sont composés de 2 pompes électriques, une qui travaille et une de sécurité, et d'un générateur de secours en cas de panne d'électricité. Leur prix est en moyenne de 50.000€.

De plus en système gravitaire simple on peut utiliser des canalisations en PVC de 200 mm, coût posées 150 €/mètre linéaire. Avec un poste de refoulement et des fluides sous pression il faut des canalisations de 200 mm en fonte : coût posées 350 €/mètre linéaire.

Donc uniquement avec ces chiffres on comprend aisément que le problème était de trouver l'endroit idéal permettant de collecter les eaux usées par gravité, en limitant au maximum l'utilisation de poste de refoulement.

Sur cette carte topographique de Bernadets, on remarque que la majeure partie de la zone urbanisée du plateau, ici surlignée en rouge, s'enroule autour de la vallée dite « du château » : la zone basse idéale avec le minimum de canalisations de transfert coûteuses.

Avant d'en arriver à ce choix, d'autres pistes ont été envisagées :

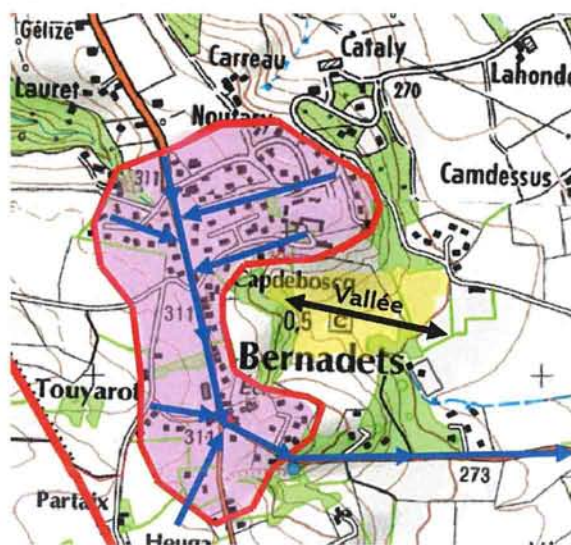
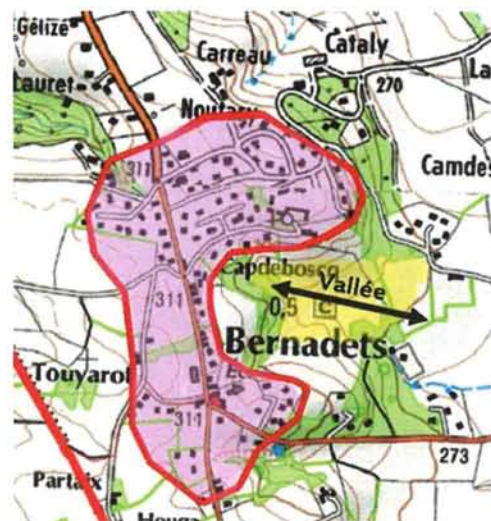
- Soit installer un A.C. dans et seulement pour la nouvelle zone 2AU avec des bio-disques par exemple. Mais cela imposait de laisser le problème de l'assainissement individuel défectueux se résoudre par la législation: l'instauration d'amendes pour travaux de non-remise aux normes dans les 4 ans finira obligatoirement par arriver tôt ou tard,
- Soit envisager une station tout en bas du village vers le Luy, après le carrefour de la D222 et du chemin du bois commun. L'inconvénient serait de devoir « remonter » toutes les eaux usées de la zone urbanisée jusqu'au carrefour de la mairie (flèches bleues), pour ensuite les envoyer par une canalisation le long de la D222 vers le Luy (voir carte ci-jointe)

Pour ce dispositif, il faudrait prévoir au moins 2 postes de refoulement en haut et un autre en contrebas de la D222 avec des canalisations en fonte et non plus en PVC moins coûteuses. Avec le mode de subvention du Conseil Départemental, qui ne finance que les longueurs sur lesquelles se connectent des habitations déjà existantes, plus de 800 mètres du parcours de la D222 seraient à la charge totale de la commune, donc des habitants .

Par rapport à une installation dans la vallée, on peut estimer le surcoût total à environ 600.000 € à la charge des 180 habitations concernées par cet assainissement, soit plus de 3000 €/habitation.

Nous avons donc considéré que le meilleur choix se situait dans la vallée à l'emplacement indiqué sur cette carte.

Surligné en rouge ressort la superficie totale retenue de 1,5 ha environ, avec au sud le chemin d'accès donnant vers l'école et au nord une bande de quelques mètres de large permettant de faire passer une canalisation. Presque au centre en vert, se trouve la surface occupée par l'ensemble des bassins-filtres à roseaux, le reste de la station étant consacrée aux plantations de bambous, chemins d'entretien et au petit local de stockage de matériel du genre « cabane de jardin ».



Le cercle jaune représente la distance de 100 mètres réglementaire d'éloignement des habitations, ou plus exactement qui était réglementaire jusqu'en septembre 2017, puisqu'aujourd'hui cette règle a été abrogée.

Quelques contestations et de nombreuses questions concernant cet emplacement ont été formulées pendant l'enquête, nous allons y répondre, sauf lorsqu'elles ont déjà été prises en compte dans les pages et explications précédentes.

7) Questions/Réponses

- ***Cet assainissement augmentera il la population de moustiques ?*** Chacun sait que les moustiques femelles pondent dans des eaux immobiles. L'arrivée des eaux usées dans les filtres supérieurs à roseaux se fait par bâchées, à tour de rôle sur chacun des filtres. Sur les graviers les eaux s'infiltreront aussitôt et s'il reste un peu d'eau en surface, elle est reprise par la bâchée suivante. Comme il faut au minimum 3 semaines entre la ponte et l'apparition d'un moustique adulte, il n'y a donc aucune raison pour que la population de moustiques augmente.
- ***Incompatibilité entre cet emplacement et la chapelle du château inscrite aux monuments historiques ?*** Pour qu'il y ait incompatibilité, il faudrait que :
 - a. l'emplacement soit dans le champ de visibilité ou de covisibilité de la chapelle et ce jusqu'à une distance maximale de 500 mètres. C'est d'ailleurs cette règle qui a permis la construction de quelques habitations de style peu béarnais à l'intérieur de ce périmètre.

Pour ce qui concerne la visibilité, la chapelle est construite un peu en retrait de la crête du coteau, abritée derrière un petit bois de chêne, et se trouve déjà peu visible depuis le portail d'entrée du château. Ensuite vers l'est et vers le sud, elle est cachée soit par le château, soit pas les exubérantes plantations de bambous qui l'entourent.

 - b. ensuite, l'aspect paysager de ce type de système d'assainissement pourrait il être considéré comme incompatible avec un monument historique ? En cherchant un peu sur Internet, il est possible de trouver des précédents montrant une entière compatibilité de voisinage.

L'exemple le plus typique serait le petit village de **Villefranche de Conflent** dans les Pyrénées orientales, village de 300 habitants, classé monument historique ainsi qu'au patrimoine mondial de l'Unesco, avec 800.000 visiteurs par an, donc bien loin de « notre » chapelle bernadetoise en piètre état. Ce village a été construit par Vauban avec une double rangée de remparts.

Devant l'afflux de touristes, la municipalité a souhaité améliorer l'assainissement du village par un système écologique de filtres plantés de roseaux, et ne disposant pas de place sur l'éperon rocheux a proposé de le construire dans l'espace entre les deux rangées de remparts; c.a.d. à l'intérieur même du monument historique.

Sa demande a été acceptée à la fois par les services de l'urbanisme (donc respect de la santé publique et absence de nuisances pour le voisinage vraiment très proche) et par l'architecte des Bâtiments de France qui « *ne s'est pas opposé à l'idée d'une station végétale, qui s'intégrerait parfaitement dans le paysage* » (La Gazette-Janvier 2005)



• **Impact de cette station végétale sur les inondations de la vallée par fortes pluies et l'agriculture biologique ?**

Etat actuel:

Depuis au moins le début de l'urbanisation de la zone du plateau, les eaux de ruissellement rejoignent la vallée par trois voies d'eau, voir carte ci-jointe.

La voie n° 1 d'origine naturelle existe à l'air libre le long du tracé en bleu, ensuite toute la partie barrée de croix noires a été busée à une époque antérieure par le propriétaire des terrains.

On ne retrouve le fossé qu'à l'entrée d'une propriété voisine dans la partie droite de la carte.

Ce busage d'une voie d'eau naturelle normalement interdit pas la loi, est couvert par la prescription depuis longtemps Et nous n'avons aucune idée de l'état de cette conduite, ayant dû supporter les passages de matériels agricoles pesants à une époque. Par contre lors d'épisodes pluvieux conséquents l'eau passe au-dessus de l'entrée de la conduite et s'écoule librement dans la vallée.

La voie n° 2 également d'origine naturelle, commence au début du chemin du château, sous forme d'un fossé que l'on peut suivre à peu près tout le long du tracé en bleu sur la carte. Ensuite les eaux disparaissent dans la vallée.

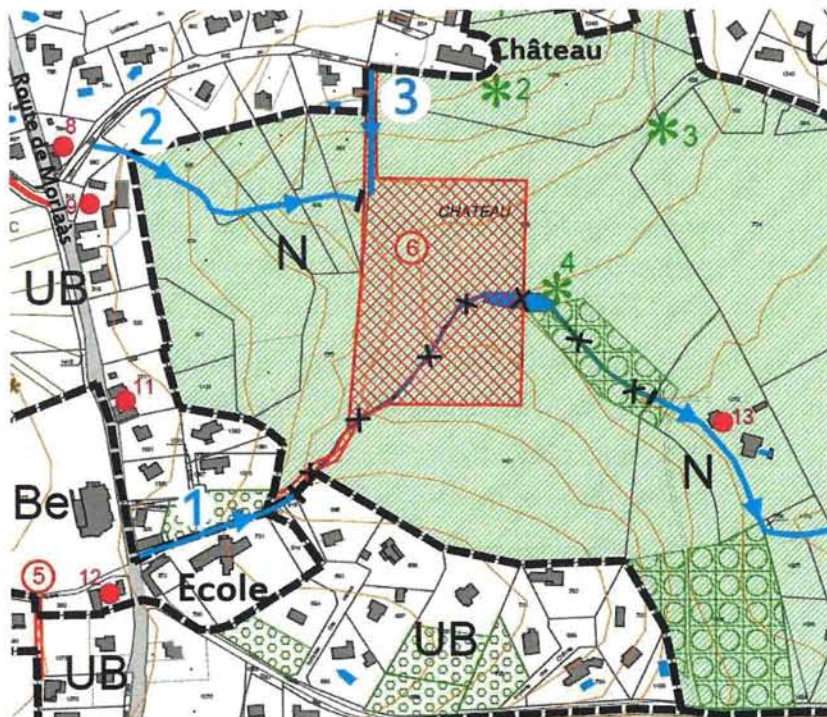
La voie n° 3 consiste en une conduite partant du chemin du château vers le fond de la vallée. Cette conduite a dû être posée il y a plus de trente ans en terrain privé, pour assurer la collecte des eaux de ruissellement du lotissement du château, et se trouve en très mauvais état avec des regards affaîssés. Mêmes conséquences que précédemment.

Au fond de la vallée il n'existe plus aucun système hydrographique naturel canalisant les eaux, nivelé par les activités agricoles passées ou busé par le propriétaire de l'époque.

Donc toutes les eaux de ruissellement des voies 1 à 3 se répandent dans la vallée et en cas de fortes pluies inondent l'ensemble.

Il est par ailleurs dommage que ces eaux, ayant lessivé les routes, toitures, terrasses, de la zone haute du village, chargées de reste d'hydrocarbures, métaux lourds et détergents divers, viennent se répandre sur une zone de culture homologuée biologique

Rappel: les autorités communales n'ont aucun droit d'accès aux terrains privés pour effectuer des travaux, et l'entretien des fossés ainsi que la sauvegarde du réseau hydrographique naturel sont légalement de l'entière responsabilité des propriétaires des terrains.



Etat après la construction d'une station végétalisée

Il faut savoir que la construction d'une station de ce type impose la remise en état du système hydrographique, tout simplement pour éviter que les eaux de ruissellement ne viennent se mêler aux eaux usées ! (strictement interdit par la législation)

Ensuite tout le pourtour de la station se doit d'être ceinturé par un fossé, pour canaliser l'arrivée d'eaux extérieures et les évacuer par le réseau hydrographique, et tout aussi important, pour empêcher l'extension des bambous dans les terrains avoisinants !

Quand aux bassins de filtres à roseaux, il n'existe aucun risque de débordement par fortes pluies, parce que leur surface de graviers se situe 40/50 cm sous le niveau des berges. Voir schéma page 7.



Donc non, il n'existe aucun risque d'aggravation des inondations déjà existantes dans la vallée, par la construction d'une station .

- **Impact de cette station sur le fonctionnement de la réserve de chasse de la vallée ?**

Il ne me semble pas avoir entendu de commentaire négatif de la part des principaux intéressés, c'est-à-dire les chasseurs.

Assez compréhensible puisqu'une station sans personnel à demeure, sans bruit, et entièrement végétalisée ne devrait pas beaucoup perturber la faune sauvage et encore moins les palombes !

- **Avec la station, qu'en est il du principe de préservation des terres agricoles annoncé dans le PLU ?**

Remarque provenant d'un principe mal assimilé: il ne s'agit pas de préserver toutes les terres agricoles, sinon toute nouvelle construction serait interdite. Il s'agit de construire sur des terrains plus petits et regroupés dans les centre-bourgs, pour consommer moins d'espace agricole.

L'emplacement de ce système d'assainissement se situerait en zone naturelle et non agricole, et ne déparerait pas le paysage en étant entièrement végétalisée, sans construction notable, ou plateforme contribuant à l'imperméabilisation des sols.

Ensuite, le SCoT préconisant 6 habitations/hectare en assainissement individuel et jusqu'à 12 en assainissement collectif, la surface occupée par cette station sera largement compensée par les économies de terres agricoles liées à l'assainissement collectif, et ceci pendant des années.

Cette remarque avait d'ailleurs déjà été rappelée dans la Note d'Enjeu préfectorale de 2008: « *Un tel équipement est donc indispensable afin d'assurer une urbanisation plus dense soucieuse d'assurer une gestion économe de l'espace* » sans oublier le **gain non négligeable pour la santé publique et l'environnement !**

- **Le coût de la construction d'un assainissement collectif contribuera il à la dégradation du budget communal et à l'augmentation des impôts locaux ?**

Non, les budgets du service d'assainissement et communal sont différents, la législation stipule clairement que: « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (Ndlr: cas d'un service d'assainissement collectif) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.* » Article L2224-11

Ensuite concernant le budget du service d'assainissement collectif: « *Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne doit venir abonder le service* » Article L2224-1

Le financement du coût de construction s'effectue généralement par l'emprunt, en particulier auprès de la *Banque des territoires* dépendant de la *Caisse des dépôts et consignations*. Pour les projets nécessitant une longue période d'amortissement, comme l'assainissement, la banque a créé le **PSPL** -Prêt au Secteur Public Local- amortissable sur une durée pouvant aller jusqu'à 40 ans, à un taux très légèrement supérieur à celui du Livret A (0,75% actuellement)

Le remboursement s'effectue ensuite à partir des ressources procurées par les taxes sur l'assainissement collectif, et plus le coût des travaux au départ est élevé plus les taxes le sont aussi. Voilà pourquoi il vaut mieux éviter une station trop distante des habitations, en multipliant les postes de relevage, pour préserver le budget des ménages dans le temps Et une collectivité se doit de préserver l'intérêt collectif avant tout intérêt individuel.

8) Conclusion

Dans un premier temps, une fois approuvé par la CCNEB, ce PLU aura pour principal effet:

- de clarifier la destination du foncier pour tous, chacun saura ce qui dépend des zones agricoles, naturelles et urbanisables, une époque se termine,
- de faciliter la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme par les futures équipes municipales, toute l'information se trouve sur la carte de zonage et le document de règlement du PLU, qui seront les documents faisant loi dorénavant.

Mais il restera encore de quoi amplement motiver une nouvelle équipe municipale dynamique pour défendre ce projet de développement communal:

- Lancer les études pour la station d'assainissement végétalisée et l'aménagement écologique de la zone 2AU, et défendre avec détermination ces aménagements auprès de la Communauté de communes lors du PLU intercommunal.

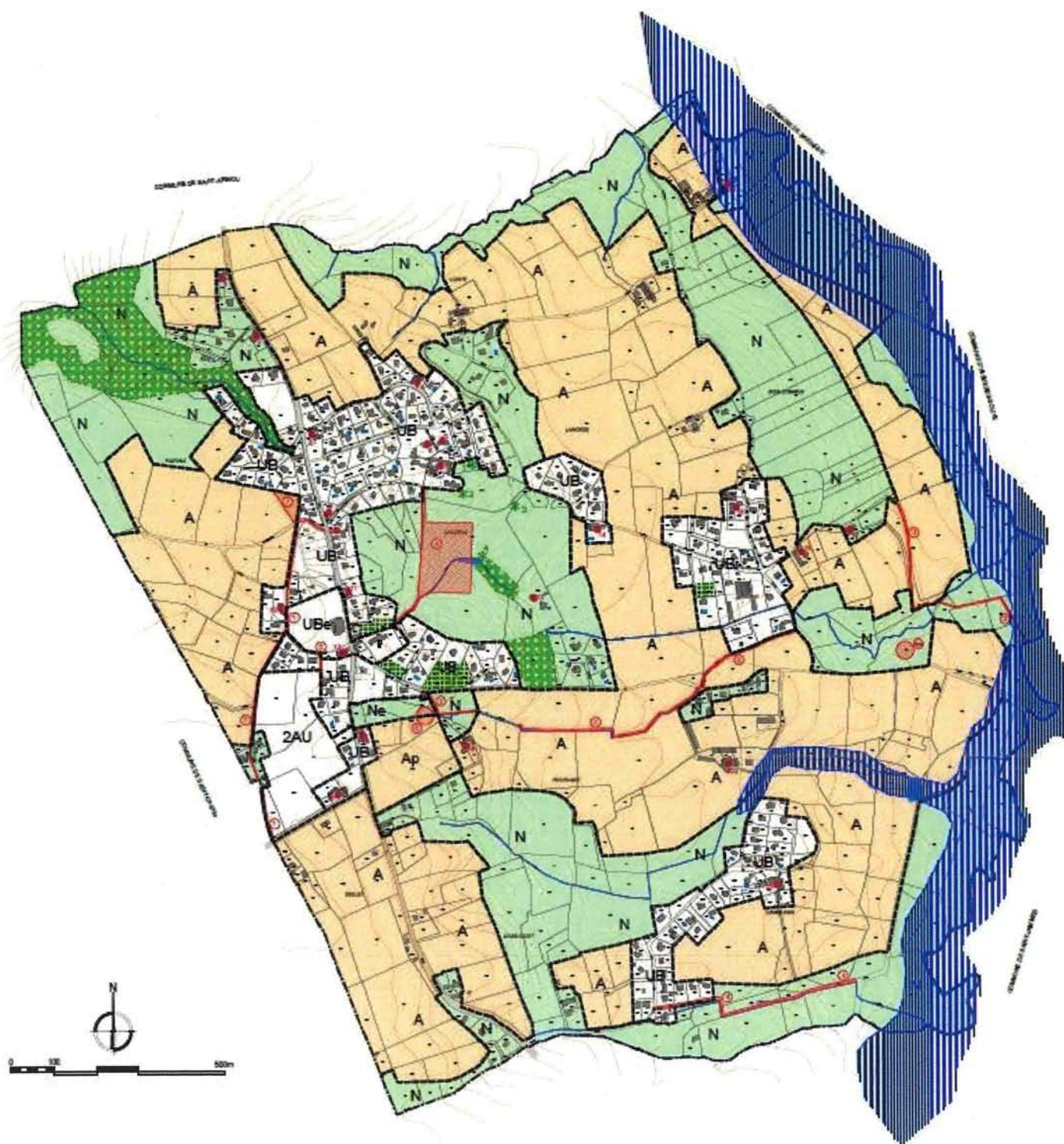
Il faut bien comprendre que seul l'assainissement collectif permettrait un développement communal harmonieux et écologique, en attirant de jeunes ménages et en maintenant les services publics communaux actuels, tout est lié. Sans oublier la valorisation des habitations connectées à cet assainissement.

- Puis une somme de petits projets, comme le réseau de chemins piétonniers et vélos dont les tracés ont été réservés sur la carte de zonage, qui permettra à terme de faire le tour de la commune, de circuler du bas vers le haut de la commune sans risquer sa vie le long d'une départementale trop étroite. Mais aussi, favoriser le covoiturage en aidant une association à émerger, installer des équipements de parking à vélos au voisinage des bâtiments communaux, etc..., etc ...

A condition d'avoir de l'énergie, de la volonté et de la patience, on arrive (presque) à tout !

"Il n'y a pas de grande réalisation qui n'ait été d'abord utopie."

A.D.



Carte de zonage présentée lors de l'enquête publique en mai 2019

Vert clair = zone naturelle, Hachuré bleu foncé = zone inondable

Vert foncé = espace boisé classé en application de l'art. L151-19 du Code de l'Urbanisme

Jaune = zone agricole,

Blanc—UB= zone urbanisée, Ube = zone des équipements municipaux,

Blanc—2AU = zone à urbaniser